

Association Céréales Montagne
Immeuble Interconsulaire
16, Bd Bertrand
43012 Le Puy-en-Velay
04.71.07.21.00
Contact @ : mderouled@haute-loire.chambagri.fr

L'Association Céréales Montagne est financée et pilotée par 4 Chambres d'Agriculture départementales : Cantal, Haute-Loire, Lozère et Puy-de-Dôme.



Elle bénéficie de l'appui technique d'Arvalis-Institut du végétal et de la participation financière du Ministère de l'Agriculture.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Les Chambres d'Agriculture de Haute-Loire, du Cantal et du Puy de Dôme sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant phytopharmaceutique, sous le N°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi sites porté par l'APCA.



Ce bulletin est réalisé à partir des observations réalisées sur quatre départements en zone montagne : le Cantal, la Haute-Loire, la Lozère et le Puy-de-Dôme, ainsi que des expérimentations menées lors des années précédentes dans la région entre les quatre Chambres d'Agriculture partenaires de l'ACM et ARVALIS – Institut du végétal.



Point sur les cultures

Les situations sont très hétérogènes d'une parcelle à l'autre. Les fortes précipitations de l'automne dernier ont perturbé les chantiers de semis. Les parcelles semées avant les pluies (avant mi-octobre) ont bien levé dans l'ensemble. Cependant, les céréales souffrent parfois de manque d'oxygène dans les parcelles peu drainantes où l'eau stagne.

De nombreuses parcelles n'ont pas pu être semées également cet automne à cause des pluies récurrentes. Des semis sont en cours actuellement. Le retour d'un temps plus sec depuis fin décembre favorise le ressuyage des parcelles et la douceur exceptionnelle pour un mois de janvier offre une période favorable pour réaliser les semis. En janvier, les besoins en vernalisation des variétés d'hiver seront couverts mais il est préférable de choisir en priorité des variétés précoces qui démarrent vite pour éviter les risques d'échaudage en fin de cycle.

- Référence au Bulletin de Santé des Végétaux n°
 Pas de référence à un Bulletin de Santé des Végétaux

BULLETIN TECHNIQUE CEREALES MONTAGNE



Association Céréales Montagne
Immeuble Interconsulaire
16, Bd Bertrand
43012 Le Puy-en-Velay
04.71.07.21.00
Contact @ : mderouled@haute-loire.chambagri.fr

L'Association Céréales Montagne est financée et pilotée par 4 Chambres d'Agriculture départementales : Cantal, Haute-Loire, Lozère et Puy-de-Dôme.



Elle bénéficie de l'appui technique d'Arvalis-Institut du végétal et de la participation financière du Ministère de l'Agriculture.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Les Chambres d'Agriculture de Haute-Loire, du Cantal et du Puy de Dôme sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant phytopharmaceutique, sous le N°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi sites porté par l'APCA.



Dans ces conditions, les triticales sont les céréales les plus adaptées. Elles se développeront plus vite que les seigles pour la plupart très typés hiver et tardifs à montaison et résisteront mieux que les blés ou les orges aux gelées qui se produiraient juste après la levée. **JOKARI** et **BIKINI** sont deux variétés triticales précoces et donc bien adaptés pour être semés plus tardivement.

Pour les parcelles encore non ressuyés et dont les semis ne peuvent s'envisager avant mars, choisir des variétés de triticales de printemps comme **BIENVENUE** ou **DUBLET**.

Actualités réglementaires

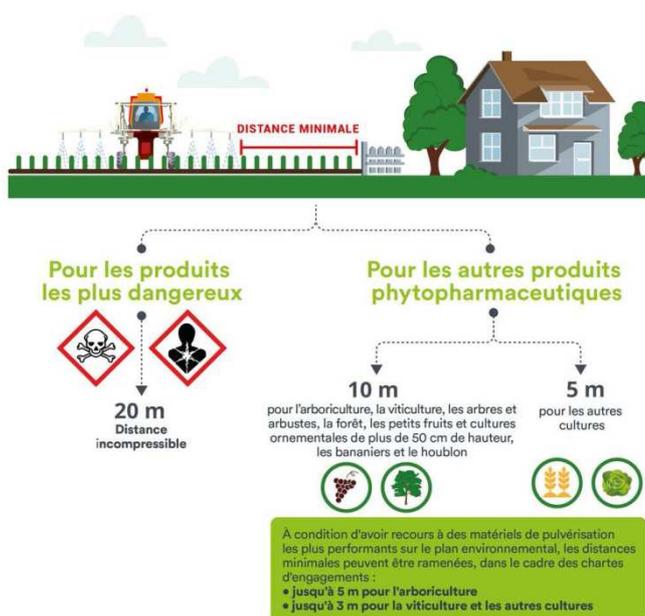
L'actualité phytosanitaire, en ce début d'année 2020, est particulièrement riche :

- **Apparition des ZNT riverains** : en l'état actuel des choses, une zone non traitée est à respecter en bordure des habitations (comme expliqué sur le schéma). Cette distance est au minimum de 5 m quelque soit le produit et la culture. **L'application de cette nouvelle obligation est immédiate. Sauf pour les parcelles déjà semées, l'obligation ne débutera que le 1^{er} juillet 2020.** Certains produits peuvent être concernés par une ZNT 20 m (produits à base de chlortoluron) : contactez votre conseiller pour plus d'informations.

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

DATE D'APPLICATION : 1^{er} JANVIER 2020



- Référence au Bulletin de Santé des Végétaux n°
 Pas de référence à un Bulletin de Santé des Végétaux

Pour plus d'info consultez le [guide des bonnes pratiques phyto](#) et le [guide des pratiques alternatives](#) sur le site de la CA43

Association Céréales Montagne
Immeuble Interconsulaire
16, Bd Bertrand
43012 Le Puy-en-Velay
04.71.07.21.00
Contact @ : mderouledede@haute-loire.chambagri.fr

L'Association Céréales Montagne est financée et pilotée par 4 Chambres d'Agriculture départementales : Cantal, Haute-Loire, Lozère et Puy-de-Dôme.



Elle bénéficie de l'appui technique d'Arvalis-Institut du végétal et de la participation financière du Ministère de l'Agriculture.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Les Chambres d'Agriculture de Haute-Loire, du Cantal et du Puy de Dôme sont agréées par le Ministère de l'Agriculture pour leur activité de conseil indépendant phytopharmaceutique, sous le N°IF01762 dans le cadre de l'agrément multi sites porté par l'APCA.



- Retrait des produits à base d'époxiconazole (ADEXAR, CERIAX, VIVERDA, OPUS NEW, MAREDO, RUBRIC...)

Date limite d'utilisation : 30 juillet 2020

Pensez donc à écouler les stocks lors de ce printemps avant de vous approvisionner. Soyez vigilant aussi sur les produits proposés, malgré les « grosses promotions » proposées. Au-delà du 30 juillet 2020, les produits à base d'époxiconazole non utilisés devront être classés en PPNU (Produit Phytosanitaire Non Utilisable) avant d'être collectés par votre distributeur pour leur destruction.

- Retrait des produits à base de chlorothalonil (BRAVO, BANKO 500, CITADELLE, CREDO...)

Date limite d'utilisation : 20 mai 2020

- Retrait des produits à base de propiconazole (CHEROKEE, MELTOP 500).

Produits interdits d'utilisation depuis 19 décembre 2019

Référence au Bulletin de Santé des Végétaux n°

Pas de référence à un Bulletin de Santé des Végétaux